

Auxerre, le 12 septembre 2013

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les  
Directeurs d'écoles maternelle, élémentaire et  
primaire

Mesdames et Messieurs les enseignants,  
enseignants spécialisés, psychologues scolaires

**Emargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, ZIL et Brigade compris)**

## **NOTE de SERVICE N°1 Année scolaire 2013-2014**

*Je profite de cette première note de service pour vous souhaiter, au nom de l'équipe de circonscription, une excellente rentrée à toutes et à tous. Nous vous assurons de notre écoute et de notre soutien à vos côtés pour vous aider à accomplir votre mission au service de la réussite de tous les élèves dont nous avons la responsabilité. N'hésitez donc pas à nous contacter, nous nous efforcerons toujours de répondre à vos sollicitations le plus rapidement possible.*

*Bienvenue aux enseignants qui rejoignent la circonscription ainsi qu'à ceux qui, pour la première fois, auront l'entière responsabilité d'une classe.*

*Dans l'attente de vous rencontrer lors de mes prochaines visites, j'adresse à chacune et à chacun d'entre-vous mes plus sincères encouragements professionnels.*

Cette note de service a pour objet de rappeler les orientations définies pour cette année scolaire. Elle précise également le fonctionnement administratif et pédagogique de la circonscription.

### **SOMMAIRE**

- 1/ Fonctionnement de la circonscription
- 2/ Documents à retourner rapidement à l'IEN
- 3/ Obligation de service des enseignants et activités pédagogiques complémentaires (APC)
- 4/ Précisions de pré-rentrée
- 5/ Langues vivantes
- 6/ Mieux associer les parents à la réussite scolaire et éducative
- 7/ Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école
- 8/ Programme personnalisé de réussite éducative PPRE
- 9/ Inscriptions BE1d
- 10/ Ressources
- 11/ Priorités de rentrée

## 1/ Fonctionnement de la circonscription

### a) Communication :

Vous trouverez en pièce jointe les coordonnées des membres de l'équipe de circonscription. Comme chaque année, nous communiquerons avec vous par l'intermédiaire du site de la circonscription (<http://circo89-auxerre1.ac-dijon.fr/>), sur lequel vous trouverez les notes de service, les informations spécifiques de circonscription, des documents d'aide... Pour toute communication, je vous demanderai d'utiliser l'adresse professionnelle de l'école en 089... ou votre adresse administrative personnelle ([prenom.nom@ac-dijon.fr](mailto:prenom.nom@ac-dijon.fr)). En cas de communication personnelle, c'est cette dernière que nous utiliserons.

### b) Démarches administratives :

Je vous saurai gré de respecter les procédures qui vous sont rappelées dans la note de service et dans le mémento ci-dessous.

*note de service* : [http://circo89-auxerre1.ac-dijon.fr/IMG/pdf/Note\\_courrier\\_voie\\_hierarchique\\_PE-1-1.pdf](http://circo89-auxerre1.ac-dijon.fr/IMG/pdf/Note_courrier_voie_hierarchique_PE-1-1.pdf)

*mémento* : <http://circo89-auxerre1.ac-dijon.fr/IMG/odt/MEMENTO.odt>

## 2/ Documents à retourner rapidement à l'IEN

a) Fiche de renseignements école (joint à l'envoi) à retourner pour le 16 septembre 2013.

b) PV d'installation (si nouvelle affectation).

c) Déclaration d'intention de grève et attestation de service : Seules les personnes ayant déclaré leur intention d'être en grève ont à retourner le document d'attestation de service. <http://circo89-auxerre1.ac-dijon.fr/spip.php?article347>

## 3/ Obligation de service des enseignants et activités pédagogiques complémentaires (APC)

J'attire votre attention sur le cadre général des obligations de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré qui a été précisé par une circulaire en date du 4 février 2013.

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=67025](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67025)

## 4/ Précisions de pré-rentree

Faisant suite à la réunion des directeurs, je vous rappelle que la pré-rentree est un temps fort qui doit être consacré **prioritairement** aux aspects pédagogiques de la vie de l'école. C'est le directeur, après consultation de l'équipe pédagogique, qui définit le programme des deux demi-journées qui seront à rattraper avant les vacances de Noël. Il conviendra de m'adresser au préalable, date et lieu de réunions, ainsi que la ou les thématiques de travail retenues. Je vous propose d'utiliser ce temps pour réfléchir à la mise en place des rythmes scolaires.

A toutes fins utiles, je vous rappelle le calendrier scolaire : <http://ia89.ac-dijon.fr/index.php?calendrier>

## 5/ Langues vivantes

Il appartient au directeur de l'école, en concertation avec son équipe, de mettre en place l'organisation de l'enseignement des langues vivantes de la façon la plus appropriée (échanges de services et/ou décloisonnement). L'intégration, quand c'est possible, des enseignants de l'école maternelle à ce dispositif, est également une solution à envisager. Chaque directeur veillera donc à ce que l'enseignement en langues soit assuré. Il devient obligatoire au CP cette année.

Le temps d'enseignement des langues vivantes est de 1h30 hebdomadaire. En principe, ce temps est réparti sur deux séances de 45 minutes. Cependant, dans les cas où il n'y a pas d'échanges de service, l'enseignant peut envisager une autre répartition des apprentissages en respectant le temps global.

## 6/ Mieux associer les parents à la réussite scolaire et éducative : « Renforcer le lien entre l'école et les familles »

Le rôle des parents est réaffirmé dans la circulaire de rentrée. Il s'agit de mieux prendre en compte les situations de vulnérabilité et de grande pauvreté pour lutter contre les inégalités et construire l'Ecole de la réussite de tous les élèves, dans une perspective de coéducation.

À ce sujet, je vous demanderai de bien vouloir :

- être vigilant sur le principe de la gratuité de l'école publique, à ce sujet je vous rappelle le BO à propos des fournitures scolaires n°22 du 30 mai 2013,
- organiser les deux réunions d'information parents/enseignants,
- d'essayer d'impliquer au mieux les parents dans la vie de l'école.

## 7/ Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école (BO n°26 du 27 juin 2013)

BD septembre 2013 : <http://ia89.ac-dijon.fr/?bde2013-8>

Je vous rappelle qu'il y a lieu d'organiser une réunion d'information préparatoire aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Je tiens à vous préciser qu' : « *est électeur, chacun des parents, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale sur l'enfant scolarisé dans l'établissement scolaire, quelles que soient sa situation matrimoniale et sa nationalité. A ce titre, en l'absence de précision contraire, il convient de considérer que les deux parents d'un enfant sont électeurs, ce qui implique d'adresser à chacun d'eux l'ensemble du matériel de vote.* »

**Il convient donc de demander, dès le début d'année scolaire, les coordonnées des deux parents.** Ils figureront sur la liste électorale, dans la mesure toutefois où les informations concernant chacun d'entre eux auront été communiquées à l'école.

La date des élections est fixée au vendredi 11 octobre 2013 (BO n°26 du 27 juin 2013).

Il conviendra de respecter le calendrier indicatif en annexe du BO.

## 8/ Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Les PPRE sont obligatoires en cas de modifications du parcours de scolarité (maintien ou passage anticipé) -décret n°2005-1014 du 24-08-2005 paru au BO n°31 du 1-9-2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école.

## 9/ Inscriptions BE1d

Il est impératif d'inscrire régulièrement les élèves arrivant en cours d'année. Pour toute(s) difficulté(s) éventuelle(s), Philippe Pradeau est votre interlocuteur privilégié.

## 10/ Ressources

### a) Le règlement départemental :

Le nouveau règlement départemental est disponible sur le site de la DSDEN [http://ia89.ac-dijon.fr/docs/reglement\\_departemental.pdf](http://ia89.ac-dijon.fr/docs/reglement_departemental.pdf) . Ce document de référence a vocation à être décliné dans le règlement intérieur de chaque école. Effectivement, comme nous l'avons formulé lors de la réunion des directeurs, *en cas de changement d'école, il est notifié que le livret scolaire est remis aux parents contre une décharge signée sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur d'école de transmettre directement le livret à son collègue.*

### b) Intervenants extérieurs :

Je vous rappelle notre préconisation d'adresser vos fiches actions au plus tard le 21 février 2014. N'hésitez pas à vous référer au cahier des charges toujours en vigueur sur le site de la DSDEN [http://ia89.ac-dijon.fr/docs/projet\\_ecole\\_2011/cahier\\_des\\_charges\\_intervenants.pdf](http://ia89.ac-dijon.fr/docs/projet_ecole_2011/cahier_des_charges_intervenants.pdf) . Pauline Barbé et Pascal Luco sont vos interlocuteurs privilégiés.

## 11/ priorités de rentrée

La refondation est une réforme pédagogique majeure avec pour cette année 2013 ; cinq grandes priorités sont déclinées :

- a) Reconstruire la formation professionnelle des métiers du professorat et de l'éducation
  - Relancer la formation continue des personnels
  - Favoriser l'accueil, l'accompagnement et la formation des futurs professeurs
  - Développer les formations en ligne
- b) Rénover en profondeur l'enseignement du premier degré
  - Redéfinir les missions de l'école maternelle
  - Faire évoluer les pratiques pédagogiques à l'école primaire
  - Respecter les rythmes des enfants
  - Préparer de nouveaux dispositifs d'évaluation
- c) Faire entrer l'école dans l'ère du numérique
  - Développer des formations au numérique
  - Créer un service public du numérique éducatif
- d) Atteindre des objectifs ambitieux de réduction du décrochage scolaire
- e) Développer l'éducation artistique et culturelle

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est un projet ambitieux. Il s'agit de refonder profondément le système éducatif français. Il s'inscrit et se construit dans la durée. Les premiers décrets d'application de la loi du 8 juillet 2013 ont été publiés au cours de l'été, nous devons nous préparer à les objectiver. D'autres décrets sont attendus afin d'apporter des compléments pour la réussite de sa mise en œuvre.

C'est en direction des élèves qu'il nous faut apporter notre déterminisme et concentrer nos efforts. La pédagogie doit être en permanence au cœur de nos préoccupations : interroger nos pratiques, refuser la routine et la facilité, renforcer le travail en équipe, s'adapter, mutualiser, innover... ne sont que quelques leviers dont nous devons résolument nous saisir pour atteindre les objectifs assignés à l'école. « *L'échec scolaire n'est pas une fatalité mais est de notre responsabilité* »

l'Inspecteur de l'Education nationale



Nicolas BRIOLLAND